

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-004

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°10 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/095 en date du 22 mai 1997 au profit de la société BOUYGUES, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen et Honfleur en vue d'exploiter des réseaux terrestres permettant l'établissement de radiocommunications.

Description de la dépendance : Mise en place d'équipements radio et d'appareillages électroniques composés respectivement de 6 antennes sur Rouen et 4 antennes sur Honfleur

Durée de l'avenant à la convention : 2 ans à compter du 31/12/2020

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**